

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2018

ENCADRER DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE LUTTER APPEL FRAUDULEUX - (N° 1448)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par
M. Naegelen

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 223-1 du code de la consommation, après le mot : « commerciale », sont insérés les mots : « ni être contacté par un institut d'études ou de sondage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mettre fin à l'exception au droit d'opposition au démarchage qui prévaut en matière de sondages.

Ces appels à des fins de sondage sont, en effet, fréquents et souvent perçus comme une nuisance.

Une telle exception n'apparaît pas justifiée.